



Décision du Lundi 9 septembre 2024

PV n°03 paru le 9 septembre 2024 sur Footclubs

1. En application de l'article 72 du Règlement des Championnats du D.A.F., le club suivant est autorisé à utiliser un muté supplémentaire :

La demande a été reçue avant le début des compétitions.

Le club de Sources de l'Aveyron est autorisé à utiliser un joueur titulaire du cachet d'une licence frappée du cachet « mutation » supplémentaire au sein de son équipe masculine 2 qui évolue en Division 3 François Arnaud Traiteur.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET

Le Président,
Jean-Marc ANSELMI.